

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION SUR LA TÂCHE N° 58

Document établi par les coresponsables de l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication

RÉSUMÉ

1. L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) traite des recommandations en matière de TIC relatives à l'administration de la propriété intellectuelle en vue de leur examen et de leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle et a établi une proposition finale d'un ensemble de 10 recommandations. Si l'ensemble de recommandations est adopté à la présente session du Comité des normes de l'OMPI (CWS), l'équipe d'experts propose de réviser la description de la tâche n° 58.

CONTEXTE

2. À sa sixième session, tenue en 2018, le CWS a créé la tâche n° 8 pour :

“Élaborer, en accomplissant les tâches ci-après, une proposition de feuille de route pour l'élaboration et l'amélioration futures des normes de l'OMPI, y compris des recommandations de politique générale, afin de permettre aux offices de propriété industrielle et aux autres parties intéressées de produire, de partager et d'utiliser les données :

- *examiner les recommandations du groupe 1 figurant à l'annexe du document CWS/6/3, en collaboration avec les autres équipes concernées du CWS;*
- *examiner les recommandations du groupe 2 et du groupe 3 figurant à l'annexe du document CWS/6/3;*

- *établir un ordre de priorité dans les recommandations et suggérer un calendrier; et*
- *étudier les conséquences des technologies de rupture sur l'administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle au vu de l'harmonisation et de la collaboration.*”

3. Le CWS a également créé l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour mener à bien les travaux relatifs à la tâche n° 58 et a désigné le Bureau international en tant que responsable de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 17 à 24 du document CWS/6/34).
4. À sa septième session, tenue en 2019, le CWS a pris note que l'équipe d'experts avait commencé à classer par ordre de priorité les 40 recommandations pour lesquelles des observations avaient été sollicitées, y compris l'élaboration d'un outil de conversion DOCX commun. Le CWS a indiqué que l'équipe d'experts établirait une feuille de route stratégique pour les travaux futurs du CWS et la coopération entre les offices de propriété intellectuelle et la soumettrait au CWS pour examen à une prochaine session (voir les paragraphes 19 à 21 du document CWS/7/29).
5. À sa huitième session, tenue en 2020, le CWS a pris note du résultat de l'enquête sur le degré de priorité des 40 recommandations menée auprès des membres de l'équipe d'experts. Afin de tenir compte des opinions d'un groupe plus large, le CWS a demandé au Bureau international d'inviter tous les offices de propriété intellectuelle à répondre à l'enquête sur l'ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de cette enquête à sa neuvième session (voir les paragraphes 80 à 84 du document CWS/8/24).
6. À sa neuvième session, tenue en 2021, le CWS a pris note des résultats de l'enquête sur l'ordre de priorité à laquelle tous les offices de propriété intellectuelle avaient été invités à répondre. Les offices participants avaient des interprétations différentes du questionnaire et ont noté les recommandations en appliquant des critères différents. Les résultats de cette enquête étaient relativement différents des résultats de l'enquête menée auprès de l'équipe d'experts, dont il avait été rendu compte à la huitième session du CWS. Le CWS a prié l'équipe d'experts de tenir compte des résultats de l'enquête lors de l'établissement de la feuille de route stratégique pour les TIC et du programme de travail pour 2022 (voir les paragraphes 15 à 18 du document CWS/9/25).
7. À sa dixième session, tenue en 2022, le CWS a adopté ses Questions d'organisation et règlement intérieur particulier décrivant le mandat du CWS :
- “Le CWS aura pour mandat de constituer un cadre pour l'adoption de normes, politiques, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées ou transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen ou approbation”.*
- Compte tenu du mandat ci-dessus, l'équipe d'experts a examiné les 40 recommandations et est convenue de les reclasser, car elles semblaient toutes pertinentes pour les activités du CWS, à la lumière du mandat de ce dernier.
8. À sa dixième session également, le CWS a pris note que les travaux concernant l'élaboration d'un convertisseur DOCX commun pour les offices de propriété intellectuelle seraient confiés à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique, notamment l'élaboration d'une spécification technique répondant aux objectifs des offices de propriété intellectuelle et des déposants (voir les paragraphes 117 à 120 du document CWS/10/22). En outre, le CWS a révisé la description de la tâche n° 58 comme suit :

“Établir une proposition de révision des recommandations tenant compte du mandat du CWS et des activités pertinentes en matière de TIC menées au sein de la communauté de la propriété intellectuelle”.

9. À sa onzième session, tenue en 2023, le CWS a examiné un ensemble de projets de recommandations présentés par l'équipe d'experts, reproduits à l'annexe du document CWS/11/18. Le CWS a demandé au Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres à formuler des observations sur le projet de recommandations et à l'équipe d'experts de présenter les résultats des réponses à cette circulaire (voir les paragraphes 156 à 159 du document CWS/11/28).

10. IP Australia a été désigné comme co-responsable de l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC. Le CWS a approuvé le nouveau nom de l'“Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication”, ainsi que la suppression de l'expression “des normes relatives aux”, et a révisé la description de la tâche n° 58 comme suit :

“Élaborer une proposition finale pour une série de recommandations sur la base des commentaires des membres du CWS sur les 10 propositions de recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle” (voir les paragraphes 70 et 71 du document CWS/11/28).

PROGRÈS RÉALISÉS CONCERNANT LA TÂCHE N° 58

Objectifs

11. Dans le cadre de la tâche n° 58, l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC a établi une proposition finale relative à une série de recommandations.

Actions pertinentes pour l'année 2024

12. L'équipe d'experts est convenue de se concentrer sur la rédaction d'une proposition finale relative à un ensemble de 10 recommandations sur l'administration des TIC et de la propriété intellectuelle, en tenant compte des observations de fond reçues en réponse à la circulaire C. CWS. 180 et des contributions fournies lors des réunions de l'équipe d'experts.

Défis potentiels ou dépendances

13. L'équipe d'experts a identifié plusieurs défis ou dépendances susceptibles d'entraver ses travaux, comme suit :

- une participation et une contribution actives des offices de propriété intellectuelle;
- le manque d'implication des décideurs ou des propriétaires d'entreprises dans le domaine des TIC dans les activités de l'équipe d'experts;
- la difficulté d'assurer un suivi ou d'effectuer une analyse des différentes activités relatives aux TIC menées au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; et
- la difficulté de mettre en commun des stratégies en matière de TIC entre les offices de propriété intellectuelle.

Évaluation des progrès accomplis

14. L'équipe d'experts s'est réunie à deux reprises après la onzième session du CWS, en mars et en juin 2024, une réunion supplémentaire étant prévue en août 2024.

15. L'équipe d'experts a mené plusieurs séries de discussions pour examiner et actualiser les 10 recommandations en tenant compte des délibérations tenues à la onzième session du CWS et des réponses à la circulaire C.CWS.180. Elle a estimé que les recommandations pouvaient

être réorganisées afin d'en améliorer la fluidité, que les répétitions entre les recommandations et les actions recommandées pouvaient être supprimées et que des modifications mineures d'ordre rédactionnel devaient être apportées afin d'assurer la clarté et la cohérence du texte. L'équipe d'experts a établi un nouvel ensemble de recommandations qu'elle présente à la session en cours du CWS dans le document CWS/12/22.

FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL

16. Si l'ensemble des 10 recommandations présentées est adopté par le comité à la présente session, la tâche n° 58 sous son libellé actuel pourrait être considérée comme achevée. Les offices de propriété intellectuelle sont donc invités à mettre en œuvre les recommandations et à faire part de leur expérience ou de leurs projets en la matière. L'Équipe d'experts sur la stratégie en matière de TIC propose ainsi de réviser le mandat de la tâche n° 58 afin d'encourager et de faciliter la mise en œuvre des recommandations par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international. En outre, dans la mesure où les technologies de l'information évoluent constamment et rapidement, ces recommandations devraient être évaluées périodiquement et actualisées au besoin. L'équipe d'experts continuera de travailler avec le Bureau international et IP Australia en tant que co-responsables, mais demande au CWS d'approuver la description actualisée de la tâche n° 58 :

“Faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives aux TIC par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international; évaluer et actualiser ces recommandations en tant que de besoin pour qu'elles demeurent pertinentes”.

17. Si le CWS approuve la description révisée de la tâche n° 58 telle que proposée au paragraphe 16, l'équipe d'experts examinera également la mise en œuvre de l'ensemble de recommandations et fixera les procédures d'examen, notamment la fréquence et le processus de mise à jour de ces recommandations. L'équipe d'experts prévoit de présenter le résultat de ses délibérations à la prochaine session du comité.

18. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document,

b) à examiner et approuver la proposition de nouvelle description de la tâche n° 58 telle qu'elle figure au paragraphe 16 et

c) à prendre note du programme de travail de l'Équipe d'experts sur la stratégie en matière de TIC indiqué aux paragraphes 16 et 17.

[Fin du document]